

CESI CERTIFICATION	MGT 01 Doc00c : Règles générales de certification des personnes	Date : 19/06/2026 Révision : 14 Page 1 sur 9
---------------------------	--	--

REGLES GENERALES DE CERTIFICATION DES PERSONNES

HISTORIQUE DES MISES A JOUR :

Révision n°	Date	Nature de la modification
1	07.05.10	Création
2	19.07.11	Changement logo
3	07.09.11	Modification §3.1.2 (dossier de candidature changement de l'adresse du site et adresse mail) Modification §7.2 : faisant suite au comité particulier rajout d'une phrase concernant la suspension de la certification...manquement constaté
4	01.12.11	Changement de la charte graphique suivant le SMP du groupe Cesi Modification §1 : auquel s'ajoutent les règles spécifiques définies et approuvées par les comités particuliers de certification correspondants
5	12.06.12	Les règles générales ont renforcées le rôle des comités particuliers de certification dans l'élaboration des systèmes de certification. Modification § 7.2.3, le comité a décidé que le bureau serait reconduit ou redéfini à chaque réunion du comité particulier.
6	18.02.13	Remplacement de « l'organisme certificateur » par Cesi Certification au § 3.1, 4.1, 4.2, 5.2.1, 5.2.2 et 5.3.1
7	05.06.13	Modifications § 1 remplacement du document COFRAC CEPE FORM 06 par le guide IAF GD 24 : 2009. De manière générale, remplacement de « délivrance du certificat » par « attribution du certificat ». Modification § 5.2.1 possibilité de réinscription par avenant. Modification § 7.1 remplacement de l'OC informe par l'OC consulte et prend en compte l'avis des comités des dispositifs particuliers. Modification § 7.2.2 : ajout de l'évaluation des méthodes d'examen des candidats dans l'ordre du jour. – désignation d'un Président de séance en l'absence du Président du Comité Particulier. – circuit de validation et d'approbation du compte-rendu du Comité Particulier Modification § 7.2.3. les décisions du bureau sont transmises aux membres du CP pour approbation. Modification § 8, distinction entre règle de confidentialité et règle d'impartialité
8	09.02.15	Ajout du §7 Renouvellement de la certification Modification du § 9 Règles de confidentialité et d'impartialité Intégration de la référence aux processus de gestion des appels et plaintes
9	30/01/2020	Mise à jour des documents de référence Modification §8.2.2 de la fréquence des réunions des comités
10	01/09/23	Changement Cesi Certification par Cesi SAS département Cesi Certification Changement adresse site par https://certification.cesi.fr
11	10/02/2025	Précision sur la tenue du comité particulier
12	22/08/2025	Modification de la modalité de contact Précision sur la tenue du comité particulier
13	03/09/2025	Ajout du rôle du correspondant superviseur §4.3 Déroulement des épreuves
14	19/06/2026	Chapitre 3.2 et 4.5 : ajout des modalités concernant les fraudes

Rédacteur
Responsable ODI de CESI Certification
Visa 

Vérificateur
Responsable Qualité de CESI Certification
Visa 

Approbateur
Directeur de Cesi Certification
Visa 

CESI CERTIFICATION	MGT 01 Doc00c : Règles générales de certification des personnes	Date : 19/06/2026 Révision : 14 Page 2 sur 9
---------------------------	--	--

1 – Objectif de certification

CESI SAS Département CESI Certification délivre des certifications en application des exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personne définie par la norme NF EN ISO/CEI 17024:2012

Cette norme est complétée par :

- Les présentes règles générales de certification des personnes (MGT 01 Doc00c) définies par CESI SAS Département CESI Certification
- Les règles spécifiques aux certificats délivrés.

Ces présentes règles précisent les conditions de l'attribution et de droit d'usage de la certification des personnes physiques.

Le processus de certification observe les règles spécifiques définies et approuvées par les comités particuliers de certification correspondant.

2 – Les obligations

La personne physique compétente certifiée s'engage à :

- Respecter toutes les règles attachées à sa certification,
- Renseigner tout document attaché à sa certification,
- Faciliter la mission des examinateurs mandatés par CESI SAS Département CESI Certification,
- Communiquer à la demande de CESI SAS Département CESI Certification tout document utile à l'exercice de sa mission de certification,
- Régler tous les frais qui lui sont facturés en application du régime financier,
- Tenir à jour et à disposition un état des réclamations,
- Faire référence à la certification uniquement pour les missions qu'il réalise en nom propre,
- Prévenir rapidement CESI Certification de toute modification de son statut juridique entraînant une évolution des responsabilités vis-à-vis de la certification et notamment de toute cessation temporaire ou définitive d'activité concernée par la certification.

3 – Dossier de candidature

3.1. – Demande de dossier de candidature

La demande de certification peut se faire via le site, <https://certification.cesi.fr> par courriel à l'adresse : contact@cesi-certification.fr, par téléphone au 01 44 45 92 31.

En retour CESI Certification adresse au candidat un dossier de candidature.

Le dossier de candidature est également disponible sans demande sur le <https://certification.cesi.fr/>

3.2 – Validation de la candidature

Le dossier de candidature convenablement renseigné, accompagné des pièces justificatives et du règlement des frais de certification conformément aux conditions générales de vente, est adressé à CESI SAS Département CESI Certification, qui peut instruire le dossier du candidat.

A réception du dossier de candidature, CESI SAS Département CESI Certification dispose d'un mois pour instruire la recevabilité d'un dossier complet.

Si le dossier est incomplet : le candidat est informé et doit fournir ses compléments d'information à CESI SAS Département CESI Certification dans un délai d'un mois au plus tard.

Au-delà de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

S'il est constaté une fraude lors de la candidature (usurpation d'identité, falsification de documents, etc...), CESI CERTIFICATION se réserve le droit de refuser la candidature.

CESI CERTIFICATION	MGT 01 Doc00c : Règles générales de certification des personnes	Date : 19/06/2026 Révision : 14 Page 3 sur 9
---------------------------	--	--

4 – Organisation des épreuves

4.1 – Validation des sessions

CESI SAS Département CESI Certification valide les dates et lieu des sessions en fonction des choix portés par les candidats à la certification recueillis dans leur dossier de candidature.

Les dates et lieux proposés par CESI SAS Département CESI Certification ne sont pas contractuels, ils dépendent du nombre d'inscrits fixé par CESI SAS Département CESI Certification.

4.2 – Convocation des candidats

CESI Certification adresse au candidat une convocation fixant les dates et lieu de déroulement des épreuves.

4.3 – Déroulement des épreuves

Le déroulement des épreuves de certification est sous la surveillance d'un correspondant superviseur. Le rôle du correspondant est de veiller au bon déroulement des examens, dans les règles définies. Ce correspondant n'a pas vocation à répondre aux questions techniques sur le sujet de l'examen.

Le déroulement des épreuves d'évaluation est défini dans les règles spécifiques de chaque certificat.

4.4 – Epreuves complémentaires

En cas de modification du dispositif particulier nécessitant une évaluation complémentaire, les méthodes et modalités exigées seront disponibles sur le site <https://certification.cesi.fr/> et les personnes concernées seront avisées par mail.

4.5 – Fraude, triche et atteinte à l'intégrité du processus de certification

4.5.1 – Principe général

CESI Certification veille à garantir l'intégrité, l'impartialité, l'équité et la crédibilité de ses processus de certification conformément aux exigences applicables.

Tout candidat s'engage à respecter les règles de certification, les consignes relatives aux épreuves d'évaluation ainsi que les mesures de surveillance et de sécurité mises en place par CESI Certification.

Toute fraude, tentative de fraude, triche ou comportement portant atteinte à l'intégrité du processus de certification constitue un manquement grave susceptible d'entraîner des sanctions.

4.5.2 - Définition de la fraude et de la triche

La fraude désigne tout acte volontaire visant à obtenir ou renouveler une certification en violation des règles établies par CESI Certification.

La triche constitue une forme particulière de fraude intervenant notamment dans le cadre des épreuves d'évaluation.

Sont notamment considérés comme des actes de fraude ou de triche :

- ***Le fait de se faire assister, conseiller ou aider par une tierce personne durant une épreuve ;***
- ***L'utilisation non autorisée de documents, notes, supports numériques, téléphones, montres connectées ou tout autre moyen de communication ;***
- ***L'échange d'informations entre candidats pendant une épreuve ;***
- ***L'usurpation d'identité ou le remplacement d'un candidat par une autre personne ;***
- ***La falsification de documents, attestations, justificatifs ou preuves de compétences ;***

CESI CERTIFICATION	MGT 01 Doc00c : Règles générales de certification des personnes	Date : 19/06/2026 Révision : 14 Page 4 sur 9
---------------------------	--	--

- *La communication de fausses informations dans le cadre du processus de certification;*
- *La manipulation ou le contournement des dispositifs de surveillance ou de sécurité ;*
- *La reproduction, la copie, la photographie, la capture d'écran, l'enregistrement, la conservation, la transmission ou la diffusion non autorisée de tout ou partie des sujets d'examen, questionnaires, cas pratiques, corrigés ou éléments constitutifs des évaluations ;*
- *Toute tentative de fraude, même lorsqu'elle n'a pas abouti.*

Cette liste n'est pas exhaustive.

4.5.3 - Constatation et instruction

CESI Certification peut engager une procédure d'examen dès lors qu'il dispose d'éléments objectifs laissant présumer une fraude, une tentative de fraude ou une atteinte à l'intégrité du processus de certification.

Les éléments examinés peuvent notamment comprendre :

- *Les observations des surveillants ou évaluateurs ;*
- *Les enregistrements réalisés dans le respect des dispositions applicables ;*
- *Les données de connexion et journaux informatiques ;*
- *Les rapports d'incident ;*
- *Les témoignages ou tout autre élément de preuve pertinent.*

Le candidat concerné est informé des faits qui lui sont reprochés et peut présenter ses observations avant toute décision définitive.

4.5.4 - Sanctions

Selon la nature et la gravité des faits constatés, CESI Certification peut prononcer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- *Avertissement écrit ;*
- *Interruption immédiate de l'épreuve ;*
- *Annulation de l'épreuve ;*
- *Invalidation des résultats obtenus ;*
- *Refus de délivrance de la certification ;*
- *Suspension du processus de certification ;*
- *Interdiction temporaire de se présenter à une nouvelle session de certification ;*
- *Retrait ou annulation d'une certification déjà délivrée ;*
- *Exclusion définitive du dispositif de certification en cas de fraude grave ou de récidive.*

Les frais engagés pour la session concernée demeurent acquis à CESI Certification et ne donnent lieu à aucun remboursement.

Toute certification obtenue à la suite d'une fraude, d'une triche ou d'une fausse déclaration peut être suspendue ou retirée à tout moment dès lors que les faits sont établis.

Le titulaire concerné perd alors le droit de faire référence à cette certification et de s'en prévaloir auprès des tiers.

CESI Certification met à jour ses registres et peut informer les parties concernées.

CESI CERTIFICATION	MGT 01 Doc00c : Règles générales de certification des personnes	Date : 19/06/2026 Révision : 14 Page 5 sur 9
---------------------------	--	--

4.5.5 - Compromission des épreuves et participation aux frais de reconstitution

Toute reproduction, copie, photographie, capture d'écran, enregistrement, conservation, transmission ou diffusion non autorisée de tout ou partie des sujets d'examen, questionnaires, cas pratiques, corrigés ou éléments constitutifs des évaluations est considérée comme une fraude grave.

Lorsque ces agissements conduisent CESI Certification à retirer, modifier, reconstituer ou remplacer tout ou partie de ses épreuves ou de sa banque de questions afin de préserver la confidentialité et l'intégrité du dispositif de certification, le candidat reconnu responsable pourra être tenu de participer aux frais engendrés.

À ce titre, CESI Certification pourra facturer une participation forfaitaire de 4 000 € HT correspondant aux coûts de reconstitution, de validation, de sécurisation et de déploiement des nouvelles épreuves.

Cette participation s'ajoute aux autres sanctions prévues par le présent règlement.

5 – Attribution du certificat

5.1 – Décision de CESI Certification

Prise en compte des résultats des épreuves d'évaluation sur les bases définies dans les règles spécifiques à chaque certificat.

5.2 – Echec

5.2.1 – Information

CESI SAS Département CESI Certification notifie sa décision au candidat et motive les raisons de son échec conformément aux règles spécifiques.

Le candidat peut se réinscrire à une autre épreuve d'évaluation en renseignant un bulletin de réinscription.

5.2.2 – Appel

Le candidat a la possibilité de faire appel de la décision suivant le processus disponible sur <https://certification.cesi.fr/>

5.3 – Succès

5.3.1 – Attribution du certificat

CESI Certification notifie sa décision de succès au candidat.

Le certificat de compétence peut lui être attribué. Ce certificat est individuel et nominatif.

5.3.2 – Usage du certificat

Le certificat est utilisable durant la période de validité définie dans les règles spécifiques sauf dans les cas de suspension ou de retrait qui font l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception, faisant état des conditions de suspension ou de retrait.

L'usage de la marque CESI SAS Département CESI Certification réside exclusivement par la reproduction du graphisme suivant :

CESI CERTIFICATION	MGT 01 Doc00c : Règles générales de certification des personnes	Date : 19/06/2026 Révision : 14 Page 6 sur 9
---------------------------	--	--

CESI CERTIFICATION

« Une charte d'utilisation du logo » MGT 01 Doc 00f est communiquée avec la notification de succès. Elle s'adresse aux personnes certifiées qui souhaitent en faire usage.

6 – Gestion de la certification

6.1 – La surveillance

Certains dispositifs de certification peuvent donner lieu à une surveillance. La surveillance peut conduire au maintien, à la suspension ou au retrait du certificat. CESI SAS Département CESI Certification informe le titulaire de sa décision et des raisons ayant conduit à cette décision. Les modalités de surveillance sont définies dans les règles spécifiques.

La personne certifiée a la possibilité de faire appel de la décision prise suivant le processus disponible sur <https://certification.cesi.fr/>

6.2 – Les sanctions

Des sanctions sont prévues, en cas de manquement constaté aux dispositions des règles générales ou spécifiques de certification et quelle qu'en soit la source d'information. Ces sanctions sont définies dans les règles spécifiques.

Les sanctions notifiées par CESI SAS Département CESI Certification sont exécutoires à compter de cette notification.

La personne certifiée a la possibilité de faire appel de la décision prise suivant le processus disponible sur <https://certification.cesi.fr/>

La suspension ou le retrait donne lieu à publication et entraîne l'arrêt immédiat de la certification.

6.3 – Suspension et retrait

Ces mesures peuvent être prises à l'initiative de la personne certifiée ou de CESI SAS Département CESI Certification et font l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception, faisant état des conditions de suspension ou de retrait.

Selon la durée de ces mesures, CESI SAS Département CESI Certification peut décider d'une procédure de certification simplifiée vérifiant que la personne répond toujours aux critères de certification définis dans les règles spécifiques.

6.4 – Retour au droit d'usage de la certification

Une demande adressée à CESI SAS Département CESI Certification accompagnée des justificatifs permet à la personne certifiée de bénéficier à nouveau de sa certification.

6.5 – Abandon de la certification

Lorsqu'une personne certifiée souhaite abandonner son activité pour un certificat donné elle doit en informer CESI SAS Département CESI Certification qui prononce alors son retrait de la certification.

7 – Renouvellement de la certification

Le renouvellement d'une certification doit être réalisé avant la date d'échéance du certificat en cours et selon les modalités définies dans les règles spécifiques.

CESI CERTIFICATION	MGT 01 Doc00c : Règles générales de certification des personnes	Date : 19/06/2026 Révision : 14 Page 7 sur 9
---------------------------	--	--

8 – Intervenants

8.1 CESI SAS Département CESI Certification

CESI SAS Département CESI Certification est l'organisme certificateur qui assume la responsabilité et la mise en œuvre des processus de certification définis par les dispositifs particuliers de certification. Il consulte et prend en compte l'avis des comités des dispositifs particuliers des modifications apportées aux exigences de la certification et transmet ces informations à toutes les personnes concernées par ces modifications.

8.2 Comité particulier de certification

8.2.1 Désignation et composition

Les membres du comité et leurs suppléants éventuels sont nommés par le représentant légal de CESI SAS Département CESI Certification pour un mandat de 3 ans.

La composition des comités des dispositifs particuliers de certification est définie dans les règles spécifiques.

8.2.2 Rôle et fonctionnement des comités

Les comités sont chargés d'élaborer et de maintenir les dispositifs particuliers de certification et veillent à préserver les intérêts de chaque partie constitutive de ces comités.

Les comités se réunissent au moins tous les 2 ans en présentiel, si nécessaire par conférence téléphonique ou visioconférence pour les membres empêchés, à l'initiative de leur président ou du représentant légal de CESI SAS Département CESI Certification. Dans l'intervalle, les échanges se feront par mail.

Les règles de constitution et de fonctionnement du comité particulier de certification sont précisées dans les règles spécifiques de certification.

Les questions d'ordre général intéressant la certification des personnes portent essentiellement sur les points suivants :

- Les règles de certification et de leur mise à jour éventuelle,
- La surveillance de leur mise en œuvre,
- L'examen des réclamations et des recours,
- La revue du rapport d'activité,
- L'évaluation des méthodes d'examen des candidats.

En cas d'absence du Président du Comité Particulier, les membres présents désignent un Président de séance au début de la réunion.

A l'issue des réunions un compte rendu est établi et communiqué aux membres. Les membres absents ont un délai de 15 jours pour faire des remarques sur compte rendu. Les décisions prises sont avalisées par le Président de séance, approuvées par les membres du Comité et enregistrées par CESI SAS Département CESI Certification.

Les comités peuvent désigner un groupe d'experts (le bureau) choisi par ses membres qui a délégation pour examiner tout dossier qui lui est communiqué.

8.2.3 Bureau, composition et rôle

Un bureau composé d'un membre de chaque collège est constitué pour prendre des décisions rapides. Il est reconduit ou redéfini à chaque réunion du comité particulier.

CESI CERTIFICATION	MGT 01 Doc00c : Règles générales de certification des personnes	Date : 19/06/2026 Révision : 14 Page 8 sur 9
---------------------------	--	--

Il possède la délégation du comité particulier pour statuer : sur l'approbation de mises à jour ne remettant pas en cause la structure générale des dispositifs particuliers de certification des suites données au recours des candidats sur l'instruction d'un dossier de candidature soumis à l'avis du comité particulier.

En cas de besoin, le bureau peut renvoyer la question devant le comité particulier.

Les décisions prises par le bureau sont considérées comme valides et transmises aux membres du comité particulier pour approbation.

Ce bureau est saisi par CESI SAS Département CESI Certification et les réunions peuvent se dérouler par conférence téléphonique.

8.3 Les examinateurs

Les examinateurs doivent posséder les qualifications techniques et les compétences appropriées pour participer au processus de certification. Ils sont habilités et évalués annuellement par CESI SAS Département CESI Certification.

Ces personnes peuvent être internes à la structure de CESI SAS Département CESI Certification ou externes en observant les mêmes règles de confidentialité et de qualification.

Les règles spécifiques définissent les qualifications et compétences requises.

8.4 Les autres intervenants

D'autres intervenants peuvent être nécessaires pour assurer le bon déroulement du processus de certification.

Leurs choix et leurs tâches sont définies dans les règles spécifiques.

8.5 Intervenants externes

CESI SAS Département CESI Certification assume l'entière responsabilité de toutes les opérations externalisées confiées à des intervenants externes.

9 – Règles de confidentialité et d'impartialité

9.1 Règle de confidentialité

Les intervenants internes ou externes entrant dans le processus de certification ainsi que les membres des comités particuliers de certification s'engagent à garantir la confidentialité des informations qui leur sont confiées.

De plus, CESI SAS Département CESI Certification s'engage à ce que les informations obtenues lors du processus de certification ou à partir de sources autres que le demandeur, le candidat ou la personne certifiée, ne soient pas divulguées à une partie non autorisée sans le consentement dûment formulé par écrit de la personne (demandeur, candidat ou personne certifiée), sauf pour les cas où la loi prévoit la divulgation de ces informations.

9.2 Règle d'impartialité

9.2.1 Le processus de certification

Tout le processus de certification est mis en œuvre de façon équitable et impartial pour tous les demandeurs, les candidats et les personnes certifiées quelques soient leurs éventuelles liaisons avec des partenaires de CESI SAS Département CESI Certification.

CESI CERTIFICATION	MGT 01 Doc00c : Règles générales de certification des personnes	Date : 19/06/2026 Révision : 14 Page 9 sur 9
---------------------------	--	--

Si la réalisation d'une formation fait partie des prérequis d'un dispositif particulier de certification, l'origine de la formation ne réduira pas les exigences d'évaluation et de certification.

9.2.2 Les examinateurs

Les examinateurs intervenant dans l'évaluation des candidats et personnes certifiées ne doivent pas être intervenus dans une session de formation qui se serait déroulée durant les 2 ans précédents l'évaluation des candidats et personnes certifiées.

Si un conflit d'intérêt ou d'impartialité doit intervenir l'intervenant ou l'examineur concerné doit le notifier par courrier simple ou par mail à la direction de CESI SAS Département CESI Certification.

Le ou les candidats informent CESI SAS Département CESI Certification de tout conflit d'intérêt lors des épreuves théorique et pratique avec un intervenant mentionné dans la liste au verso des feuilles d'émargement.

10 – Les publications

CESI SAS Département CESI Certification tient à jour et met à disposition du public sur son site <https://certification.cesi.fr/> la liste des personnes certifiées par nature de certificat.

Les autres publications sont définies dans les règles spécifiques.

11 – Appels et plaintes

Le demandeur, la personne certifiée, le candidat, un utilisateur ou tout autre tiers concerné par l'application des règles de certification peut saisir la direction de CESI SAS Département CESI Certification afin d'obtenir un traitement amiable.

Les processus d'appels et de plaintes sont disponibles sur <https://certification.cesi.fr/>

12 – Le régime financier

Le régime financier est disponible dans le dossier de candidature liée à la certification sur le site <https://certification.cesi.fr/>

Il fixe les coûts associés à la certification et les modalités de paiement. Ces coûts sont régulièrement actualisés par CESI SAS Département CESI Certification.